

Arrêté n° 10 148 /MDN/CAB

Portant nomination du chef de division des transmissions
à l'état-major de l'armée de l'air.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

VISAS :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;


DGRH/MDN

Vu la loi n° 17-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;


DGAF/MDN

Vu le décret n° 2002 - 8 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'état-major de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 2009-398 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.

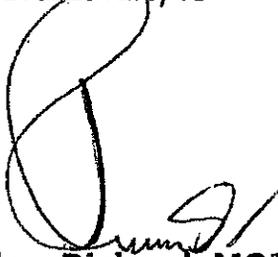
Arrête :

Article premier : Le commandant **MABIKA-DAMBA Alvain Junior** est nommé chef de division des transmissions à l'état-major de l'armée de l'air.

Article 2 : L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2023


Charles Richard MONDJO.-